



avis **de convocation**

assemblée
générale
mixte 2017

Les actionnaires de Worldline

Sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le mercredi 24 mai 2017

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Worldline

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 90 077 530,08 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société worldline.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

worldline
e-payment services



Sommaire

2	MOT DU PRESIDENT Thierry Breton Président du conseil d'administration de Worldline
3	LE GROUPE WORLDLINE Gilles Grapinet Directeur Général, Worldline
4	PRESENTATION GENERALE
6	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
6	ORDRE DU JOUR
7	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
12	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
24	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE
38	PROJETS DE RESOLUTIONS
43	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
47	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de la société qui se tiendra mercredi 24 mai 2017, à 10h00, au siège social de la société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

Worldline a atteint l'intégralité des objectifs fixés pour l'année 2016, ce qui a permis de débiter 2017 sur de solides bases. A l'occasion de cette assemblée générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2016, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2016, ainsi que sur le renouvellement du mandat de certains administrateurs et d'autorisations habituellement conférées à votre conseil d'administration.

Cette assemblée générale est un moment privilégié de la vie de votre société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président du conseil d'administration de Worldline



Le Groupe Worldline

2016 fût-elle une année réussie pour le Groupe ?

Cette année a marqué l'implémentation remarquablement réussie de la stratégie annoncée lors de l'entrée en bourse de Worldline. Notre planning méticuleux, ainsi que nos prévisions, se sont parfaitement concrétisés à tous les niveaux avec, entre autres, une solide accélération de notre croissance organique, de notre rentabilité et de notre trésorerie. Au-delà de cette solide performance organique, Worldline a, en 2016, également remarquablement renforcé la stabilité de sa position face aux nouveaux challenges auxquels sont confrontés les banques et les commerçants européens, au travers de la fusion avec Equens et de l'acquisition de PaySquare et KB SmartPay. D'importants changements sont en cours dans l'univers européen des paiements dont, notamment, le plafonnement des commissions d'interchange pour les paiements par carte par les réglementations européennes et la directive DSP2 obligeant les banques à octroyer l'accès aux comptes de leurs clients par des tiers. Parallèlement, les projets autour des paiements instantanés sont en plein essor. Enfin, les compétences apportées par Equens en termes de paiements de masse et non-carte ont contribué à nous placer dans une position très enviable qui nous permettra de récolter les bénéfices des opportunités liées à ces changements.

Quels facteurs principaux ont contribué à ce succès ?

Nous avons atteint une première étape fondamentale dans notre ambition d'être le leader naturel de la consolidation de l'industrie européenne des paiements, avec l'intégration d'Equens au sein de Worldline, l'acquisition de PaySquare, la filiale d'acquisition commerçant d'Equens, ainsi que la signature d'un contrat d'importance avec la banque tchèque Komerční banka (KB, filiale du Groupe Société Générale). Nous sommes devenus le leader européen du traitement des transactions financières grâce à la création d'equensWorldline. Ces événements représentent un excellent démarrage pour le pilier consacré aux acquisitions et intégrations de notre stratégie pluriannuelle. Equens et PaySquare nous ont rejoints en septembre 2016, augmentant ainsi la taille de nos activités de paiement d'environ 40 %. Sachant que ces fusions ont été bien préparées, le dernier trimestre de 2016 fût remarquable, aussi bien en ce qui concerne la contribution immédiate de ces nouvelles sociétés à nos résultats que le succès des efforts liés à leur intégration. L'ensemble de nos équipes élargies reconnaissent que cette démarche stratégique a tout son sens pour Worldline.

Quelles sont les priorités pour 2017 ?

2017 est, bien évidemment, la première année complète pendant laquelle nous allons consolider les bénéfices liés à l'élargissement de notre taille et de notre portée. Nous avons déjà débuté l'implémentation rigoureuse du processus d'intégration avec, notamment, un plan d'intégration solide et détaillé pour equensWorldline, afin qu'elle puisse contribuer pleinement à l'accélération planifiée de notre performance en 2017. Très clairement, nous allons faire le nécessaire afin de renforcer notre capacité de réponse face aux nombreuses opportunités créées par les changements réglementaires, la DSP2, les paiements instantanés et la transformation digitale en général. Cela signifie profiter au mieux de notre portefeuille renforcé de produits, de nos nouvelles synergies et de nos économies d'échelle afin d'offrir à nos clients une efficacité de premier plan, de la solidité et de la sécurité, une capacité d'innovation enrichie, le tout à des tarifs compétitifs. Etre un contributeur actif de la consolidation de notre industrie reste notre élément moteur dans une industrie européenne des paiements encore très fragmentée.



La stratégie du Groupe a-t-elle évolué ?

Nous avons annoncé, en novembre dernier, notre nouveau plan d'affaires pour 3 ans, de 2017 à 2019, comprenant des objectifs ambitieux qui matérialisent l'augmentation planifiée de notre croissance rentable et de notre trésorerie, qui, à leur tour, vont refléter progressivement les fortes synergies déjà exprimées.

Comment résumeriez-vous les perspectives du Groupe ?

Les perspectives de croissance de Worldline sont nombreuses de par, non seulement, la tendance actuelle de dématérialisation des paiements, mais aussi de par la dématérialisation et l'Internet des Objets en général, éléments qui touchent bien des secteurs au-delà de celui des paiements. Nous pouvons ou servons déjà tous ces secteurs, notamment ceux des tickets de transport, des objets connectés, la e-collecte gouvernementale et la gestion des systèmes de santé entre autres, et ce, en appliquant la même expertise que nous utilisons dans le cadre du traitement électronique des transactions financières. Dans ce contexte, notre plan sur 3 ans amènera Worldline à un niveau supérieur de performance opérationnelle en utilisant tous les leviers de création de valeur de la société. Il est évident que Worldline a déjà prouvé son aptitude à transformer, de façon positive, sa présence, son modèle opératoire, sa taille, sa portée géographique, ses capacités industrielles et son pouvoir économique au travers de la réalisation solide de ses actions stratégiques. Nous allons continuer sur la même voie et notre avenir sera clairement passionnant !

Gilles Grapinet
Directeur Général, Worldline



Présentation générale

Worldline [Euronext : WLN] est le leader européen et un acteur mondial de référence dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline met en place des services nouvelle génération, permettant à ses clients d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Acteur clef du B2B2C, riche de plus de 40 ans d'expérience, Worldline sert et contribue au succès de toutes les entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline propose un Business Model unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global permettant une prise en charge end-to-end. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Merchant Services, Mobility & e-Transactional Services, Financial Services incluant equensWordline. Worldline emploie plus de 8 700 collaborateurs dans le monde entier et génère un chiffre d'affaires estimé à environ 1,5 milliard d'euros sur une base annuelle. Worldline est une entreprise du Groupe Atos.



En 2016,
le Groupe a généré :

**1 309 millions
d'euros**
de chiffre
d'affaires.

259 millions d'euros
d'Excédent brut
opérationnel (« EBO »).

un résultat net de
144 millions d'euros.

et un Flux de Trésorerie
disponible de
140 millions d'euros.



Collaborateurs
dans le monde

Pays

Le Groupe conduit ses activités au moyen d'une production mondiale et met sa plateforme d'infrastructures de plus en plus intégrée au service de ses trois lignes de services :



Merchant Services

• **440 millions d'euros**
• de chiffre d'affaires en 2016.

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Les commerçants se concentrent de plus en plus sur l'optimisation de l'expérience digitale du consommateur en misant sur la simplicité, l'efficacité, l'aisance et la sécurité. Leader européen dans le domaine des paiements et des services transactionnels de bout-en-bout, Worldline permet aux commerçants de bénéficier des innovations afin d'améliorer l'expérience client à travers notre Global Business Line Merchant Services.

Nous aidons les commerçants à augmenter leurs ventes en leur permettant d'échanger avec les consommateurs grâce à des services dernier cri avant, pendant et après la vente. La Global Business Line MS&T conçoit, intègre et fournit une gestion quotidienne des solutions de services.

Les offres de la Global Business Line MS&T de Worldline incluent l'Acquisition commerciale, l'Acceptation centralisée des paiements de proximité et à distance, les Terminaux, les Cartes Privatives & Fidélisation et les Applications e-commerce et m-commerce. En 2015, Worldline a entamé un partenariat avec la Komerční Banka (KB), une des principales banques de la République Tchèque, afin de fournir des services d'Acquisition commerciale et de Traitement des paiements aux commerçants, et ce sous la marque KB SmartPay. Avec l'ajout en 2016 de l'activité Acquisition commerciale de PaySquare, filiale d'Equens, Worldline consolide davantage le marché des paiements en Europe et renforce son offre de services destinée aux commerçants.



Financial Services

• **500 millions d'euros**
• de chiffre d'affaires en 2016.

Consolider le traitement des paiements en Europe

Les banques et les établissements financiers comptent sur l'expertise de Worldline pour la gestion de leurs paiements électroniques ainsi que ceux de leurs clients. Worldline aide également ses clients à anticiper les évolutions réglementaires, leur permet de profiter des technologies innovantes et d'optimiser la valeur des données.

La Global Business Line Financial Services de Worldline fournit un service de traitement des paiements de bout-en-bout, ainsi que des licences conformes aux exigences internationales les plus strictes.

Fort de sa position d'entreprise dominante dans le secteur en Europe, Worldline continue de stimuler la consolidation du traitement des paiements dans la zone euro. En fournissant des systèmes de paiement plus sûrs, rentables et innovants et en facilitant la circulation de liquidités, Worldline favorise la construction de l'infrastructure dont l'Europe a besoin pour exploiter tout son potentiel économique. En 2016, la création d'equensWorldline marque une étape cruciale vers cet objectif clé stratégique.



Mobility & e-Transactional Services

• **369 millions d'euros**
• de chiffre d'affaires en 2016.

Faciliter la transformation digitale

Alors que la révolution digitale est en train de redéfinir notre monde, les entreprises et les clients institutionnels recherchent l'expertise nécessaire pour maîtriser les technologies et tirer profit des opportunités inédites qui se présentent à eux pour faire plus et mieux avec moins.

À travers sa Global Business Line Mobility & e-Transactional Services, Worldline soutient la transformation digitale stratégique de ses clients, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives dans des domaines tels que les solutions Connected Living, les systèmes d'e-Ticketing et les solutions Relation client et services Cloud.

Grâce à son expérience dans de multiples domaines, Worldline met au point des produits digitaux contextuels et innovants afin d'accélérer l'innovation commerciale. Ses innovations permettent également aux entreprises, aux gouvernements et aux services de soins de santé d'être dématérialisés et connectés, améliorant ainsi leur efficacité opérationnelle.



Composition du conseil d'administration

Thierry Breton	Président du conseil d'administration de Worldline Président-Directeur Général d'Atos SE
Gilles Grapinet	Directeur Général de Worldline Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Fonctions Globales d'Atos SE
Gilles Arditti	Directeur Exécutif, Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE
Aldo Cardoso*	Administrateur de sociétés
Sophie Houssiaux	Directrice Recherche et Développement, Atos Big Data & Security
Danielle Lagarde	Directrice des Ressources Humaines EMEA de Jones Lang Lasalle
Ursula Morgenstern	Directrice Exécutive, Business & Platform Solutions d'Atos SE
Luc Rémont*	<i>Executive Vice President, International Operations</i> du Groupe Schneider Electric
Susan M. Tolson*	Administratrice de sociétés et d'organisations à but non lucratif

* Administrateur indépendant



Ordre du jour

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2016
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur Thierry Breton
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur Gilles Grapinet
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame Susan M. Tolson
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur Aldo Cardoso
- **Ratification de la cooptation de Madame Sophie Houssiaux** aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Charles Dehelly
- **Ratification de la cooptation de Madame Danielle Lagarde** aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Michel Alain Proch
- **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- **Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général**
- **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- **Autorisation à donner au conseil d'administration** d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Pouvoirs**



Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit **en y assistant personnellement** ;
- soit **en votant par correspondance** ;
- soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



- **les propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris ;
- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.



Comment participer à notre assemblée générale ?

A Modalités de participation à l'assemblée générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez **des actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cochez la case A**, datez et signez en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0) 251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cochez la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée** : Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et des décrets d'application, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

• Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

• Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au +33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 19 mai 2017, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- **Société Générale** - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

- **Au siège de la Société** - Worldline, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex; au plus tard le 19 mai 2017.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

.....
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- Cochez la **case A** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la **case H**.
- **Cadre C :** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D :** Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la **case E** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la **case H**.



Comment participer à notre assemblée générale ?

Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.*
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



Société anonyme au capital de 90 077 530, 08 €
 Siège social : RIVER OUEST - 80 Quai Voltaire
 95870 BEZONS
 378 901 946 R.C.S. Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2017
 A 10 heures au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 24th, 2017
 At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou après par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et sur lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
Vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F	B	G
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H	D	J
	28	29	30	31	32	33	34	35	36	E	K		
	37	38	39	40	41	42	43	44	45				
	<input type="checkbox"/>												
	<input type="checkbox"/>												
	<input type="checkbox"/>												
	<input type="checkbox"/>												
	<input type="checkbox"/>												

E **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

F **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT : See reverse (4)

Mme ou Mlle, Raison Sociale / Ms, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

No, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (5)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be made using this proxy form). See reverse (5)

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils y figurent déjà

des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (1)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (1)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 19 mai 2017 / May 19th, 2017
 à la société / to the company 19 mai 2017 / May 19th, 2017

Date & Signature

Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Datez et signez ici

Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

B

Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C

Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 mai 2017 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

D Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



En transport en commun

- **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

De 7h à 10h et de 16h à 20h :

une rame toutes les 4' à 6'

De 10h à 16h : une rame toutes les 9'

Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'

Après 22h : une rame toutes les 15'

Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262



• **Lignes RATP
RATP Bus 262**

Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons

RATP Bus 272 et RATP Bus 367

Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En navette Atos

Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien) - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église Evangélique située en face de la gare au 29 boulevard Karl Marx à Argenteuil (départ 7h45 puis, toutes les 10 minutes jusqu'à 9h40 (dernière navette)). Pour le retour prendre le Tramway T2 car la première navette est à 17H10.



En voiture par l'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes,
La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2016 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

3^{ème} résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la troisième résolution et après avoir constaté ci-dessous le total des montants distribuables d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve légale pour 683 444,90 euros et le solde au report à nouveau créditeur.

En euros

Bénéfice de l'exercice	237 133 384,47
Primes d'émission	248 698 467,86
Report à nouveau	5 656 666,16
Total des montants distribuables	491 488 518,49

Postes des capitaux propres après affectation du bénéfice 2016

Capital	89 995 957,28
Primes d'émission	248 698 467,86
Réserve légale	8 999 595,73
Report à nouveau	242 106 605,73
Total	589 800 626,60

Il est proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2015	0	0	0
2014	0	0	0
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

4^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2017, de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- pour une durée de deux années :

- **Mme Susan M. Tolson** (administrateur indépendant, membre du comité des comptes et du comité des nominations et des rémunérations)

- pour une durée de trois années :

- **M. Thierry Breton** (Président du conseil d'administration)
- **M. Gilles Grapinet** (Directeur Général)
- **M. Aldo Cardoso** (administrateur indépendant, Président du comité des comptes)

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes dans la présente brochure.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs

9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016, de Madame Sophie Houssiaux, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Charles Dehelly, démissionnaire et de Madame Danielle Lagarde, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Michel Alain Proch, démissionnaire pour les durées restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs respectifs, soit un an. Ces nominations permettent de renforcer la féminisation du conseil d'administration tout en diversifiant les profils d'administrateurs. Mesdames Houssiaux et Lagarde, qui connaissent les enjeux stratégiques du Groupe, apportent de nouvelles compétences, respectivement d'ingénieur recherche et développement et de directeur des ressources humaines.

Des informations complémentaires sur Madame Sophie Houssiaux et Madame Danielle Lagarde sont jointes en page 45 et 46 de la présente brochure.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

11^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la onzième résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lequel ne fait état d'aucune nouvelle convention autorisée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice 2016.

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

12^{ème} résolution

Dans le cadre de la douzième résolution, il vous est demandé, en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Grapinet, en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le document de référence 2016 de la Société, section 21.1.2.2.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles, avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Monsieur Thierry Breton, Président du conseil d'administration depuis le 30 avril 2014, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société depuis 2014.

Les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations à Monsieur Gilles Grapinet, en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice 2016 sont présentés à l'assemblée générale annuelle, pour avis.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 € Sur une base annuelle	<p>Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date à laquelle la Société a été convertie en <i>société anonyme</i>, pour la durée de son mandat de dirigeant.</p> <p>La rémunération de Monsieur Gilles Grapinet est déterminée conformément à son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Son contrat de travail reste en vigueur après l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris.</p> <p>La partie de sa rémunération fixe relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente 2/3 de la totalité de sa rémunération fixe en vertu de son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Cette part est refacturée entièrement par Atos International SAS à la Société.</p>
Rémunération variable	440 960 € payés en 2016 (110,2% de la rémunération variable cible annuelle) correspondant aux second semestre 2015 et premier semestre 2016. 436 560 € dûs en 2016 (109,1% de la rémunération variable cible annuelle) correspondant aux premier et second semestres 2016	<p>La rémunération variable de Monsieur Gilles Grapinet pour ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée conformément à la décision du conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Elle est basée sur les critères de rémunération définis par le conseil d'administration. Ces critères sont exclusivement liés à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques de la Société.</p> <p>La part variable sous condition de performance opérationnelle peut varier de 0% à 130% de sa rémunération annuelle fixe, en fonction du niveau d'atteinte de critères exclusivement quantitatifs, avec une valeur cible fixée à 100% de sa rémunération annuelle fixe, à savoir 400 000 euros. La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions de Worldline telles que régulièrement présentées aux actionnaires.</p> <p>En 2016, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable cible du Directeur Général sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (40%) • L'Excédent Brut Opérationnel du Groupe Worldline (EBO / OMDA) (30%) • Free Cash Flow Worldline Groupe (Flux de Trésorerie Disponible) (30%). <p>Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et rémunérations. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet par le conseil d'administration.</p> <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 25 juillet 2016 et 20 février 2017 par le conseil d'administration: la rémunération variable de Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, au titre du premier semestre 2016 s'est établie à 234 760 euros, soit 117,4% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 201 800 euros soit 100,9% de sa rémunération variable cible semestrielle au titre du second semestre 2016.</p>

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires	
			2016
			Premier semestre
			Second semestre
	Indicateurs	Poids	Paiement*
			Paiement*
	Croissance du Chiffre d'Affaires Worldline	40%	>100%
	Excédent Brut Opérationnel Worldline	30%	<100%
	Flux de Trésorerie Disponible (1) Worldline	30%	>100%
	Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle		117,4%
			100,9%
		<i>* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%</i>	
		<i>(1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes</i>	
Avantages de toute nature	2 583 € (2/3 du total payé en 2016)	Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction.	
Rémunération exceptionnelle	N/A	Pour l'année 2016, Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.	
Indemnité de prise ou cessation de fonction	N/A	Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou cessation de fonction d'aucune sorte (clause de non concurrence, parachute doré, etc).	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	
Jetons de présence	N/A	M. Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a pas perçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.	
Octroi de Stock-Options	N/A	Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a pas reçu de Stock-Options de la Société en 2016.	



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<p>Octroi d'actions de performance</p>	<p>Octroi de 38 000 actions gratuites de performance le 25 juillet 2016 (tenant compte d'un coefficient multiplicateur de 100%)</p> <p>L'évaluation des actions gratuites de performance (sur base d'un octroi de 38 000 actions) est de 646 643€</p> <p>Valorisation des actions gratuites de performance selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.</p>	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée pour trente-huit mois par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 (vingt-troisième résolution), le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juillet 2016, a décidé sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de procéder à l'attribution de 38 000 actions de performance ordinaires de la Société (tenant compte d'un coefficient multiplicateur de 100%) au Directeur Général de Worldline. Ce montant tient compte des recommandations du code de gouvernance AFEP/MEDEF relatives au Directeur Général.</p> <p>Ces actions sont évaluées à 646 643 EUR selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société.</p> <p>Dans son analyse, le conseil d'administration, sur l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution d'un maximum théorique de 43 700 actions de performance au Directeur Général (tenant compte d'une sur-performance et de l'application d'un coefficient multiplicateur de 115%) ; • Le principe et l'exigence supplémentaire de moduler l'attribution définitive du nombre d'actions du Directeur Général, en fonction d'une surperformance éventuelle au travers de l'application qui en découlerait d'un coefficient multiplicateur de maximum 115%, et ce dans le respect du plafond de sa rémunération en titres à 45% de sa rémunération totale annuelle (même dans le cas le plus favorable) ; • L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui seraient attribuées pendant toute la durée de ses fonctions s'appliquera au dirigeant mandataire social; • L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat du Directeur Général. <p>Outre la condition de présence à remplir à la date d'acquisition, l'acquisition des actions de performance est soumise à la réalisation de conditions de performance internes et externes, à remplir sur les deux années 2016 et 2017 :</p> <p>Conditions de performance internes :</p> <p>Pour chacune des années 2016 et 2017, au moins 2 des 3 critères de performance interne doivent être remplis et si l'un d'entre eux n'est pas rempli, ce critère devient obligatoire pour l'année suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant du Free Cash-Flow (Flux de Trésorerie Disponible) du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes (supérieur ou égal à 85% du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou le résultat de l'année précédente, augmenté de 10%) ; • L'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe Worldline (supérieur ou égal à 85% du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou le résultat de l'année précédente, augmenté de 10%) ; • La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (le taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration ou +5% de taux de croissance, par référence aux objectifs de croissance de la Société). <p>Conditions de performance externes :</p> <p>Au titre de chacune des années 2016 et 2017, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; • Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; • Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70 % (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance du plan et du respect de la condition de présence, l'attribution définitive d'actions pourra varier entre 85% et 115% du nombre d'actions de performance communiqué aux bénéficiaires dans la lettre d'attribution, en cas respectivement de sous-performance ou de surperformance du Groupe Worldline en 2016 et 2017 par rapport à des objectifs définis par le conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général est un bénéficiaire du Plan France. Selon ce Plan, les bénéficiaires d'actions de performance acquerront définitivement les actions le 25 juillet 2018, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance précitées et de la condition de présence susvisée jusqu'au 25 juillet 2018; les bénéficiaires seront en outre tenus de conserver leurs actions ainsi acquises pendant une période de un an suivant cette date.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</p>	<p>Pas de montant défini</p>	<p>Comme tous les salariés d'Atos International SAS membres du comité exécutif du groupe Atos, Monsieur Gilles Grapinet bénéficiait, jusqu'au 1er mars 2015, d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies. Les cotisations à la charge de l'employeur correspondent à 5 % de la rémunération versée et sont limitées aux tranches A, B et C. Il n'y a pas de cotisation à la charge des salariés.</p> <p>De plus, Monsieur Gilles Grapinet bénéficie du régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du comité exécutif du Groupe Atos, dont les modalités sont précisées ci-après.</p> <p>Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>En 2015, le régime de retraite supplémentaire a été révisé pour notamment durcir les règles d'acquisition des droits, en prévoyant une acquisition subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées annuellement par le conseil d'administration d'Atos SE.</p> <p>Changement de modalités de détermination du montant du complément de retraite Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.</p> <p>Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le traitement de base ; • la prime annuelle d'objectifs effectivement versée à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base. <p>Les trimestres civils complets d'ancienneté ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le conseil d'administration d'Atos SE ont été réalisées.</p> <p>Plafonnement du complément de retraite Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et, • le montant annuel des retraites de base, complémentaire et supplémentaire. <p>La société Worldline s'est engagée par convention avec Atos SE à prendre en charge l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre de ce régime de retraite à prestations définies (sur la base de la durée de son mandat de Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers).</p>



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

13^{ème} résolution

Dans le cadre de la treizième résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général de Worldline en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport spécial prévu par l'article précité et figurant dans la brochure de convocation de l'assemblée générale et au paragraphe 211.2.3 du document de référence 2016.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

14^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, dont notamment :

- leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la quinzième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 43,50 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 575 millions d'euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 aux termes de sa quatorzième résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

15^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa quinzième résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

16^{ème} résolution

Il vous est proposé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 500 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est autonome et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 17^e résolution.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

17^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital (une « **Filiale** »), ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée serait fixé à 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- il est précisé que les plafonds prévus aux 16^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

18^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »). En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, il pourra être instauré un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon).

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 45% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Conformément à la loi, les délégations consenties par l'assemblée générale à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si l'assemblée générale adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

19^{ème} résolution

Il vous est demandé de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement (a) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
- à ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 18^e résolution.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

20^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation de pouvoir émettre des actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation, est fixé à 10% du capital de la Société, étant précisé (i) que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières sera supprimé au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

21^{ème} résolution

En raison de la volatilité des conditions actuelles de marché, il paraît souhaitable de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des augmentations du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application des résolutions qui seraient votées par la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation (*greenshoe*) conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

22^{ème} résolution

Il est envisagé d'effectuer un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2016 au titre de la 22^e résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation pourra être fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Worldline a mis en place fin 2014 un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 14 pays, qui a donné lieu à une augmentation de capital en décembre 2014 avec un taux de participation de 22% des salariés concernés. L'opération a été renouvelée en décembre 2015 pour un même périmètre géographique, ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2016, pour un taux de participation de 23% des salariés éligibles.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

23^{ème} résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Les conditions de performance du nouveau plan, à remplir sur les trois années 2017, 2018 et 2019, portent sur des critères internes financiers liés aux flux de trésorerie disponible, à l'excédent brut opérationnel et au chiffre d'affaires. Le plan prévoit également trois conditions externes, détaillées ci-dessous.

Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions de performance sont les suivantes :

A. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan telles que par exemple les cas de décès ou d'invalidité, l'attribution des actions de performance est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social d'Atos SE ou d'une société affiliée à Atos SE dans les conditions stipulées dans l'article L. 225-180 du Code de commerce par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (voir ci-dessous).

B. Conditions de performance

L'attribution des actions de performance est également soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externes, appréciées pour chacune des trois années 2017, 2018 et 2019.

Conditions de performance internes

Pour chacune des années 2017, 2018 et 2019, au moins 2 des 3 critères de performance internes doivent être remplis et si l'un d'entre eux n'est pas rempli, ce critère devient obligatoire pour l'année suivante :

• Condition de performance n° 1

Le montant du Free Cash-Flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à l'un des deux montants suivants :

- 85% du montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou
- le montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, de l'année précédente, augmenté de 10%;

• Condition de performance n°2

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe Worldline pour l'année concernée est au moins égal à l'un des deux montants suivants :

- 85% du montant de l'EBO / OMDA du Groupe Worldline figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ; ou
- le montant de l'EBO/ OMDA du Groupe Worldline de l'année précédente, augmenté de 10%.

• Condition de performance n°3

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour l'année 2017*, 2018 et 2019 est au moins égale à l'un des deux montants suivants :

- le taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration ; ou
- +5% de taux de croissance, par référence aux objectifs de croissance de la Société.

(*) Pour l'année 2017, le pourcentage figurant dans le budget est celui du « Full Year Forecast 2 ».

Les indicateurs mentionnés aux conditions de performance n°1, n°2 et n°3 seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

Conditions de performance externes

Au titre de chacune des années 2017, 2018 et 2019, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau):

• Condition de performance n° 1

Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié);

• Condition de performance n° 2

Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié);

• Condition de performance n° 3

Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70 % (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance du plan et du respect de la condition de présence, l'attribution définitive d'actions pourra varier entre 85% et 115% du nombre d'actions de performance communiqué aux bénéficiaires dans la lettre d'attribution, en cas respectivement de sous-performance ou de surperformance du Groupe Worldline en 2017, 2018 et 2019 par rapport à des objectifs définis par le conseil d'administration.

C. Périodes d'acquisition et de conservation

Les bénéficiaires d'actions de performance acquerront définitivement les actions de performance qui leur sont attribuées 3 ans après la date d'octroi, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance précitées et de la condition de présence susvisée jusqu'à la date d'acquisition. Les actions ainsi acquises ne seront soumises à aucune obligation de conservation et seront immédiatement cessibles par leurs bénéficiaires, conformément aux « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés (*Guide for the Prevention of Insider Trading*), à l'exception des actions attribuées au Directeur Général, lequel est tenu à une obligation de conservation, pendant toute la durée de son mandat, d'un nombre à définir d'actions de performance qui pourrait lui être définitivement attribué.

Dans le cas où les conditions de performance ne seraient pas vérifiées et/ou que la condition de présence ne serait pas satisfaite, les actions de performance attribuées deviendraient caduques.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur de cette enveloppe, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,05% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que les autorisations consenties lors des assemblées générales du 26 mai 2016 dans sa 23ème résolution est annulée à compter de la date de la présente assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

Pouvoirs

24^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

En application des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant pour l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 24 mai 2017 sous la 13ème résolution.

Principes de la rémunération du Directeur Général

La rémunération de M. Gilles Grapinet est déterminée dans le cadre de son contrat de travail conclu avec Atos International SAS, filiale d'Atos SE, pour une durée indéterminée. Ce contrat a été maintenu après l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris. La quote-part de sa rémunération fixe afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente les deux tiers de la rémunération fixe totale prévue au titre de son contrat de travail avec Atos International SAS, filiale d'Atos SE. Cette quote-part fait l'objet d'une refacturation intégrale d'Atos International SAS à la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 juillet 2014, a arrêté les modalités de la refacturation de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a ainsi autorisé, après examen par le comité des nominations et rémunérations, la signature d'une convention de prestation de services entre Atos International et la Société, portant sur la refacturation de la partie de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet afférente à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline, dans les conditions suivantes :

- Refacturation des deux tiers de la rémunération annuelle fixe versée à M. Gilles Grapinet ;
- Refacturation de la partie variable de sa rémunération liée à sa performance au sein de la société Worldline, et versée sur décision du conseil d'administration de Worldline (en fonction de l'atteinte d'objectifs qu'il détermine à l'avance) ;
- Refacturation des dépenses engagées au bénéfice de Worldline (deux tiers des coûts liés à son poste de travail et frais) ;
- Refacturation des deux tiers des avantages en nature dont bénéficie M. Gilles Grapinet (véhicule de fonction conformément à la politique du groupe Atos, et régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé) ;
- Prise en charge par Worldline (sur la base de la durée du mandat de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers) de l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre du régime de retraite à prestations définies (ce régime de retraite étant applicable aux employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du comité exécutif du groupe Atos).

Atos International SAS perçoit en sus, au titre de frais de gestion administrative, 2% du montant total des sommes ainsi refacturées à la Société.

Les principes de la partie de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet afférente à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général sont proposés par le comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par le conseil d'administration.

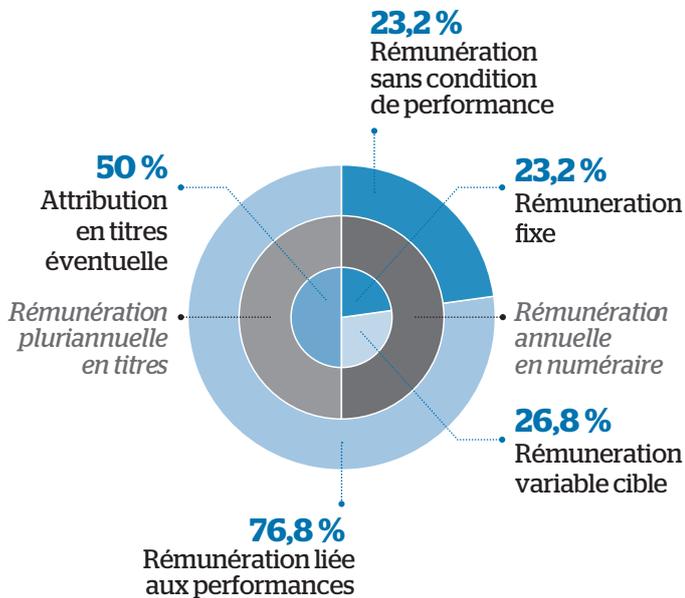
Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Directeur Général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- Principe d'**équilibre** : le comité des nominations et des rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Directeur Général ne soit disproportionné.
- Principe de **compétitivité** : le comité des nominations et des rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération.
- Lien avec la **performance** : la rémunération du Directeur Général est étroitement liée aux **performances de l'Entreprise**, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur une base semestrielle. Le paiement de ces bonus semestriels est subordonné à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs de la Société tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une **communauté d'intérêts avec les actionnaires de la Société** et d'associer les dirigeants et le Directeur Général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'options de souscription d'actions et d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Directeur Général reflète l'engagement de Worldline en matière de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à la **responsabilité sociale et environnementale** de la Société ont été instaurés dans les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance mis en place à compter de 2014.

Le conseil d'administration, réuni le 12 décembre 2016, a mis en œuvre le principe de compétitivité en s'appuyant, pour fixer la rémunération applicable aux années à venir, sur une comparaison avec des références internationales du secteur des paiements, après avoir pris en compte l'augmentation de la taille de la Société depuis 2011 (introduction en bourse de la Société, acquisitions majeures réalisées en 2016, augmentation de près de 50% de la capitalisation boursière depuis l'IPO) ; cet exercice de benchmark a souligné la cohérence entre la performance de la Société et la rémunération qui doit en résulter pour le Directeur Général.

Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Dans le cadre du plan de développement de la Société qui s'inscrit dans le nouveau plan à trois ans « 2017-2019 » du Groupe Atos :



Rémunération du Directeur Général

Composantes de la rémunération

Dans le cadre du plan stratégique de développement triennal « 2017-2019 » de Worldline, qui s'inscrit dans le plan triennal du Groupe Atos « Ambition 2019 », récemment présenté au marché, le conseil d'administration du 12 décembre 2016 a approuvé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, les évolutions suivantes de la **rémunération totale en numéraire** de Monsieur Gilles Grapinet afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- une rémunération annuelle fixe de 415 000 euros,
- une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 480 000 euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de sur-performance et sans paiement minimum.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière (tels que : croissance du chiffre d'affaires, profitabilité et flux de trésorerie disponible). Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions de Worldline telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

La partie de la rémunération fixe et variable de M. Grapinet au titre de ses fonctions au sein du groupe Atos est augmentée dans les mêmes proportions.

M. Grapinet, Directeur-Général, bénéficie également d'une **rémunération en titres** : la rémunération en titres du Directeur Général totale est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Directeur Général.

Depuis 2014, Worldline a exclusivement octroyé des stock-options ou des actions de performance à son dirigeant mandataire social lors d'attribution collective bénéficiant aux équipes managériales et d'expertise technologique de premier rang.

De même, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, pourrait être amené à décider que dans le cadre du plan stratégique 2017-2019, le Directeur Général de Worldline et les équipes managériales et d'expertise technologique de premier rang soient étroitement associés à la performance et aux résultats financiers de Worldline au moyen de plans d'incitation long terme. Comme pour les plans déjà mis en place, le conseil d'administration définirait des conditions d'attribution définitive combinant des conditions de performance sérieuses et exigeantes, internes et externe, portant sur la réalisation de critères de performance constatée sur une période de trois années minimum.

Les **avantages en nature** restent inchangés.

Les modalités de la refacturation par Atos SE de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société restent inchangées.

Eléments de la rémunération

En application des principes généraux de rémunération, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a adopté une structure de rémunération spécifique pour le Directeur Général, dont les éléments sont les suivants :

Jetons de présence

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.

Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2017 sera d'un montant de 415 000 euros. Cette rémunération sera stable sur plusieurs années et pourra éventuellement faire l'objet d'un réexamen, par exemple à l'occasion du renouvellement du mandat du Directeur Général.

Rémunération variable

Cette rémunération variable repose sur la réalisation des objectifs précisés ci-dessous, tels qu'ils ressortent des objectifs annuels annoncés au marché, qui se déclinent dans l'exercice de cadrage budgétaire de Worldline.

La cible annuelle de cette rémunération variable est de 480 000 euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière.



Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe Worldline telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Pour les deux semestres 2017, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Président-Directeur Général sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires Worldline Groupe (40%) ;
- L'excédent brut opérationnel Worldline Groupe (30%) ;
- Flux de trésorerie disponible Worldline Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%).

Le conseil d'administration décline à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Directeur Général les objectifs financiers du plan stratégique à trois ans portant sur la croissance organique du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et le Flux de trésorerie disponible. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le conseil d'administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché (cf. document de référence 2016).

La rémunération variable due au titre du premier semestre 2017 sera, en fonction de l'atteinte des objectifs de performance assignés pour ce semestre par le conseil d'administration, versée en août 2017. Conformément aux dispositions de la loi « Sapin 2 », le versement de la rémunération variable au titre du second semestre 2017 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général bénéficie de l'attribution annuelle de d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plans d'actions de performance bénéficiant aux premières lignes managériales du groupe et aux experts technologiques de premier rang (sur ce point, voir ci-dessous).

Attributions d'options d'actions

Il ne sera pas octroyé d'options de souscription ou d'achat d'actions pour l'exercice 2017.

Attribution d'actions de performance

La rémunération en titres du Directeur Général totale est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Directeur Général. Pour 2017, il sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2017 d'approuver un plan d'actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Les conditions de performance du nouveau plan, à remplir sur les trois années 2017, 2018 et 2019, portent sur des critères internes financiers liés aux flux de trésorerie disponible, à l'excédent brut opérationnel et au chiffre d'affaires. Le plan prévoit également trois conditions externes, détaillées ci-dessous.

Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions de performance sont les suivantes :

A. Condition de présence

sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan telles que par exemple les cas de décès ou d'invalidité, l'attribution des actions de performance est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social d'Atos SE ou d'une société affiliée à Atos SE dans les conditions stipulées dans l'article L. 225-180 du Code de commerce par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (voir ci-dessous).

B. Conditions de performance

L'attribution des actions de performance est également soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externes, appréciées pour chacune des trois années 2017, 2018 et 2019.

Conditions de performance internes

Pour chacune des années 2017, 2018 et 2019, au moins 2 des 3 critères de performance internes doivent être remplis et si l'un d'entre eux n'est pas rempli, ce critère devient obligatoire pour l'année suivante :

• Condition de performance n°1

Le montant du Free Cash-Flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à l'un des deux montants suivants :

- 85% du montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou
- le montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, de l'année précédente, augmenté de 10%;

• Condition de performance n°2

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe Worldline pour l'année concernée est au moins égal à l'un des deux montants suivants :

- 85% du montant de l'EBO / OMDA du Groupe Worldline figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ; ou
- le montant de l'EBO/ OMDA du Groupe Worldline de l'année précédente, augmenté de 10%.

• Condition de performance n°3

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour l'année 2017*, 2018 et 2019 est au moins égale à l'un des deux montants suivants :

- le taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration ; ou
- +5% de taux de croissance, par référence aux objectifs de croissance de la Société.

(*) Pour l'année 2017, le pourcentage figurant dans le budget est celui du « Full Year Forecast 2 ».

.....

Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Les indicateurs mentionnés aux conditions de performance n°1, n°2 et n°3 seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

Conditions de performance externes

Au titre de chacune des années 2017, 2018 et 2019, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau):

• Condition de performance n° 1

Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié);

• Condition de performance n° 2

Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié);

• Condition de performance n° 3

Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70 % (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance du plan et du respect de la condition de présence, l'attribution définitive d'actions pourra varier entre 85% et 115% du nombre d'actions de performance communiqué aux bénéficiaires dans la lettre d'attribution, en cas respectivement de sous-performance ou de surperformance du Groupe Worldline en 2017, 2018 et 2019 par rapport à des objectifs définis par le conseil d'administration.

C. Périodes d'acquisition et de conservation

Les bénéficiaires d'actions de performance acquerront définitivement les actions de performance qui leur sont attribuées 3 ans après la date d'octroi, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance précitées et de la condition de présence susvisée jusqu'à la date d'acquisition. Les actions ainsi acquises ne seront soumises à aucune obligation de conservation et seront immédiatement cessibles par leurs bénéficiaires, conformément aux « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés (*Guide for the Prevention of Insider Trading*), à l'exception des actions attribuées au Directeur Général, lequel est tenu à une obligation de conservation, pendant toute la durée de son mandat, d'un nombre à définir d'actions de performance qui pourrait lui être définitivement attribué.

Dans le cas où les conditions de performance ne seraient pas vérifiées et/ou que la condition de présence ne serait pas satisfaite, les actions de performance attribuées deviendraient caduques.

Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

Primes et indemnités accordées à l'occasion de la prise de fonction

Sans objet.

Indemnités de cessation de fonction

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Avantages en nature

Les avantages en nature octroyés au Directeur Général lors de sa nomination, sont restés inchangés et consistent en une voiture de fonction. Le montant total des avantages en nature dont peut bénéficier M. Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société était valorisé à 2 947 euros au titre de l'année 2016 et devrait rester comparable en 2017.



Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide après avoir constaté ci-dessous le total des montants distribuables, d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve légale pour 683 444,90 euros et le solde au report à nouveau créditeur.

En euros

Bénéfice de l'exercice	237 133 384,47
Primes d'émission	248 698 467,86
Report à nouveau	5 656 666,16
Total des montants distribuables	491 488 518,49

Postes des capitaux propres après affectation du résultat 2016

Capital	89 995 957,28
Primes d'émission	248 698 467,86
Réserve légale	8 999 595,73
Report à nouveau	242 106 605,73
Total	589 800 626,60

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2015	0	0	0
2014	0	0	0
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Quatrième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Breton

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Breton vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

.....
Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Tolson

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Susan Tolson vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

.....
Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

.....
Neuvième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Sophie Houssiaux aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Charles Dehelly

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016, de Madame Sophie Houssiaux, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Charles Dehelly, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

.....
Dixième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Danielle Lagarde aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Michel Alain Proch

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016, de Madame Danielle Lagarde, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Michel

Alain Proch, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

.....
Onzième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le conseil d'administration.

.....
Douzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Grapinet en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le document de référence 2016 de la Société, section 21.1.2.2, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

.....
Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité et dans le document de référence.



Quatorzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la quinzième résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 43,50 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 575 millions d'euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2016, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa quatorzième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

.....

Quinzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa quinzième résolution.

.....

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinq cent millions d'euros (500 000 000 €) ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Projets de résolutions

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.



Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 18e, 19e, 20e, 21e et 22e résolutions de la présente assemblée est fixé à 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - il est précisé que le plafond prévu aux 16e et 23e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles ;
4. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.



Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de

Projets de résolutions

commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19e, 20e et 21e résolutions de la présente assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles ;
5. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
8. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
9. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
11. prend acte que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
12. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant

de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre

en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

13. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

.....

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions



Projets de résolutions

et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18e, 20e et 21e résolutions de la présente assemblée ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à six cent millions d'euros (600 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles ;
5. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
8. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
9. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit

à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18e, 19e et 21e résolutions de la présente assemblée ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;



Projets de résolutions

- 4. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.



Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 18e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre

en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.



Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
- 3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations

de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute délégation antérieure ayant le même objet.

.....
Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,05% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables. S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à 3 ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à 3 ans



Projets de résolutions

et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières

émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 23ème résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée.



Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Thierry Breton

Président du conseil
d'administration

Nombre d'actions
1

Date de naissance
15 janvier 1955

Nationalité
Française

Date de nomination
30 avril 2014

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2016**



Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Thierry Breton

**Président du conseil d'administration de Worldline
Président - Directeur Général d'Atos SE**

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Président - Directeur Général d'Atos SE*
- Administrateur de Carrefour SA*
- Administrateur de la SONATEL* (Sénégal)
- Administrateur de Sats* (Singapour)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Directeur Général d'Atos International
- Président du conseil d'administration de Bull

**Société cotée (Atos SE est la société contrôlant Worldline)*



Thierry Breton est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) de Paris et de la 46e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au ministère de l'Education Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988). Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général Adjoint. Administrateur du Groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du conseil d'administration puis Administrateur Délégué du Groupe.

Président-Directeur Général de Thomson (1997-2002) puis Président-Directeur Général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, titulaire d'une chaire « *Leadership, corporate accountability* », avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire d'Atos Origin.

Il est aujourd'hui Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atos SE.



Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Gilles Grapinet

Directeur Général
Administrateur

Nombre d'actions
20 000

Date de naissance
03 juillet 1963

Nationalité
Française

Date de nomination
30 avril 2014

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2016**



Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet

Directeur Général de Worldline
**Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des
Fonctions Globales d'Atos SE**

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Directeur Général Adjoint Fonctions Globales d'Atos SE*
- Administrateur de Saint Louis Ré SA, Bull
- Représentant permanent d'Atos SE, administrateur d'Atos Participation 2 SA
- Vice-Président d'Atos IT Solutions and Services GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Information Technology GmbH, Worldline (China)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant

*Société cotée (Atos SE est la société contrôlant Worldline)



Gilles Grapinet est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et Inspecteur Général des Finances. Il a été Directeur du Système d'information et de la Stratégie à la direction générale des Impôts, Directeur du programme Copernic visant à mettre en place l'« e-administration fiscale » pour les télédéclarations et le paiement dématérialisé des impôts. Il a été Conseiller économique et financier du Premier ministre en 2003 et 2004 puis Directeur de cabinet de deux ministres de l'Economie et des Finances de 2004 à 2007. En 2007, il devient membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie puis de l'activité Systèmes et Services de Paiement du groupe. Gilles Grapinet a rejoint le groupe Atos en décembre 2008 où il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des fonctions globales, périmètre au titre duquel il a d'une part dirigé l'ensemble des fonctions support du groupe Atos, d'autre part assuré la coordination et le développement des activités commerciales mondiales ainsi que de la branche Conseil et Services Technologiques du groupe Atos, et enfin supervisé le développement des activités du Groupe. Il est Directeur Général de Worldline depuis juillet 2013. Gilles Grapinet a été décoré du titre de Chevalier de la Légion d'honneur en 2011.



Aldo Cardoso

Administrateur Indépendant
Président du comité des comptes

Nombre d'actions
1 500

Date de naissance
07 mars 1956

Nationalité
Française

Date de nomination
13 juin 2014

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2016**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso

Administrateur de sociétés

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Administrateur de Engie*
- Administrateur d'Imerys*
- Président du conseil d'administration de Bureau Veritas*
- Censeur d'Axa Investment Managers (France)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Accor*
- Administrateur de Gecina*
- Administrateur de Rhodia*
- Administrateur de Mobistar (Belgique)*
- Administrateur de General Electric Corporate Finance Bank SAS

*Sociétés cotées

Aldo Cardoso est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et conseil financier France (1993-1996), membre du conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.



Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Susan M. Tolson

Administratrice indépendante

Membre du comité des comptes et
du comité des nominations et des
rémunérations

Nombre d'actions
1 500

Date de naissance
07 mars 1962

Nationalité
Américaine

Date de nomination
13 juin 2014

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2016**



Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Madame Susan M.
Tolson

**Administratrice de sociétés et organisations à but non
lucratif**

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Administrateur du groupe Lagardère*
- Administrateur de Take-Two Interactive Software
- Administrateur d'Outfront Media*
- Administrateur de la Cinémathèque américaine
- Membre de la Los Angeles World Affairs Council, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysts

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'American Media, Inc.
- Président d'Honneur du Conseil du groupe des femmes américaines à Paris
- Administrateur de la Commission Fulbright
- Membre du conseil d'administration de l'Université américaine de Paris
- Président d'Honneur de l'association « American Friends of the Musée d'Orsay »

*Sociétés cotées



Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA. Elle entre en qualité d'analyste en Corporate Finance chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'Investment Officer en Private Placements chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privés d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir Senior Vice President (spécialisée sur le marché des obligations à haut de rendement). Depuis 2010, Susan M. Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non lucratif.



Sophie Houssiaux

Administratrice

Nombre d'actions
0

Date de naissance
04 février 1965

Nationalité
Française

Date de nomination
12 décembre 2016

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2017**

.....

Ratification de la cooptation de Madame Sophie Houssiaux aux fonctions d'administratrice

Directrice, Recherche et Développement, Atos Big Data & Security

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Aucun

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Aucun

.....

Sophie Proust Houssiaux est diplômée de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec). Elle a rejoint Bull en 1989 où elle a exercé différents postes de responsabilité technique et a notamment dirigé le projet Tera100 qui a doté le CEA, en 2010, du premier supercalculateur Petaflopique en Europe. Elle a intégré le groupe Atos suite à l'acquisition de Bull par Atos en 2014, où elle occupait le poste de Directrice de la Recherche et Développement. Chez Atos, elle dirige la Recherche et Développement de la division Big Data & Security.



Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Danielle Lagarde

Administratrice

Nombre d'actions
1500

Date de naissance
03 mai 1960

Nationalité
Française

Date de nomination
12 décembre 2016

Date de fin du mandat
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017



Ratification de la cooptation de Madame Danielle Lagarde aux fonctions d'administratrice

Directrice des Ressources Humaines EMEA de Jones Lang Lasalle

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

- Aucun

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Aucun



Danielle Lagarde a rejoint le groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles.

De juin 2014 à Janvier 2017, elle occupa la fonction de Group Senior Vice President RH, en charge des cadres dirigeants du groupe. Antérieurement à cette fonction, de 2008 à 2014, elle a été nommée Senior Vice President Human Resources pour le groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines ; elle était également responsable des Ressources Humaines pour les entités corporate et les fonctions support du groupe Atos. De 2007 à 2008, elle a occupé la fonction de Group Vice President of Talent Management & HR pour les entités corporate du groupe Atos. Elle débuta au sein du Groupe en tant que Directeur des Ressources Humaines Europe Continentale pour Atos Euronext.

Avant rejoindre le groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de Senior HR Director EMEA pour plusieurs lignes de service au sein de Dell, de CEO France pour la société RSL Com, de Responsable des Ressources Humaines Europe pour la société Viatel, de Managing Director au sein de Millesime Human Resources Ltd. (à Hong-Kong), et de Responsable de la Communication Corporate pour un groupe de transporteurs aérien (EAS Europe Airlines). Elle a commencé sa carrière comme chasseuse de têtes et a été Consultante (Partner) au sein de Switch One pendant plusieurs années.

Danielle Lagarde occupe actuellement les fonctions de Chief Human Resources Officer EMEA au sein de Jones Lang Lasalle.

Danielle Lagarde est titulaire d'un DESS en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'Administrateur (IFA / Sciences Po Paris) et d'une certification "Women on Board" obtenue à l'université Harvard Business School.



Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU **MERCREDI 24 MAI 2017**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : actions(s) de Worldline sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrit(e) au compte de¹ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 28 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2017
Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres



●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●● À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est le leader européen et un acteur mondial de référence dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline met en place des services nouvelle génération, permettant à ses clients d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Acteur clef du B2B2C, riche de plus de 40 ans d'expérience, Worldline sert et contribue au succès de toutes les entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline propose un Business Model unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global permettant une prise en charge end-to-end. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Merchant Services & Terminals, Mobility & e-Transactional Services, Financial Services incluant equensWordline. Worldline emploie plus de 8 700 collaborateurs dans le monde entier et génère un chiffre d'affaires estimé à environ 1,5 milliard d'euros sur une base annuelle. Worldline est une entreprise du Groupe Atos.



Pour plus d'informations

assemblee-generale@worldline.com
worldline.com



Siège Worldline

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du Groupe Worldline est disponible sur son site internet.

